

Les Canadiens contre le peer-to-peer

Les Canadiens seraient-ils en désaccord avec leur justice? C'est ce que tend à montrer un sondage réalisé par le cabinet POLLARA pour le compte de la CRIA (*Canadian Record Industry Association*), l'équivalent canadien de la RIAA américaine. Selon l'étude, réalisée par téléphone auprès de 1 350 personnes entre le 12 et 19 avril 2004, 63 % des Canadiens considèrent la copie et le partage de fichiers musicaux en ligne représentent une violation des droits d'auteurs des compositeurs et interprètes.

Un résultat qui va à l'encontre de l'avis de la justice canadienne qui ne considère pas illégal l'usage des réseaux d'échanges de fichiers. En effet, la CRIA, qui a récemment assigné en justice des fournisseurs d'accès locaux afin d'obtenir les identités de 29 internautes soupçonnés d'abuser de Kazaa ([voir édition du 1er avril 2004](#)) – avait alors été déboutée.

Protéger le travail des artistes

Selon la CRIA, qui rapporte le 3 mai 2004 les résultats de l'étude (nous ne sommes pas parvenus à obtenir le document original auprès de POLLARA), *"près de neuf Canadiens sur dix pensent que les artistes et auteurs ont droit à une protection de leur travail"*. Ce que personne ne remet en cause. Surtout, 55 % des personnes interrogées estiment que la taxe liée à la copie privée (qui permet la reproduction d'une oeuvre à des fins de sauvegarde personnelle) n'autorise pas le partage de fichiers *via* des plates-formes comme Kazaa. Des résultats qui devraient renforcer la stratégie offensive de la CRIA qui a fait appel du précédent jugement.